



Compte-rendu du conseil municipal Du mardi 16 novembre 2021

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony			X	Jimmy BOURQUARD
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DELAGRANGE Christophe	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Roland JACQUEMIN
LIONNE Adeline			X	
SAHRAOUI Amar			X	Christian VINEZ
TAINA Agnès			X	
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance :

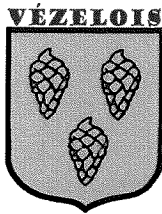
Mme Nicole DARCOT a été désigné secrétaire de séance

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 14 octobre 2021

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Créances éteintes :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer suite à une demande de Monsieur le Trésorier du Service Gestion Comptable de Belfort1 relative à l'admission en créances éteintes pour des restes à recouvrer des titres 22 /20218, 36/2018, 44/2018, 92/2018, 122/2018, 142/2018 concernant la facturation de l'accueil de Loisirs pour un montant de 328.12€. Cette somme doit être imputée au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide d'autoriser l'imputation de cette somme de 328.12 euros en créances éteintes.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011-article 6542.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Vente d'un véhicule « le Némó » :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de type Citroën grand Berlingo plus approprié aux besoins de la collectivité, il est souhaitable de vendre l'ancien véhicule de marque "Citroën " type NEMO.

Il propose de fixer le prix de vente à 500 €

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de fixer le prix de vente du NEMO de la marque "Citroën » à 500 €.

Résultat du vote : 10 pour, 1 abstention, 0 contre

Le véhicule sera vendu en l'état au plus offrant.

5. Décision modificative (DM) N°2 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer une DM suite à l'atténuation de produits « FPIC » c'est-à-dire fonds National de péréquation. Il s'agit d'une recette perçue par la commune qui doit être reversée à un autre organisme.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	2 385.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 385.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		2 385.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 385.00 €



Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Le Personnel : le cycle de travail /projet de délibération

Monsieur le Maire explique que cette proposition de délibération devra être soumise à l'avis du comité technique.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Monsieur le Maire de la commune de Vézelois rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après** avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé **sur deux cycles** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les **prescriptions minimales suivantes** prévues par la réglementation sont respectées :



- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- $\frac{1\ 600\ \text{heures}}{35\ \text{heures}} = 45,7\ \text{semaines} \times 5 = 228\ \text{jours}$

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Vézelois est fixée comme suit :



Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours.

→ Les services seront ouverts au public :

- pendant la période scolaire : le lundi de 11 h à 14h, le mardi, jeudi et le vendredi de 16h à 18 heures ;

- Pendant les vacances scolaires : le lundi de 11 h à 15h, le mardi, jeudi et le vendredi de 14h à 17 heures ;

→ Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage fixe de 8h à 12 h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 pause d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures effectuées par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par l'agent concerné à l'aide du tableau remis par l'autorité territoriale.

Les services techniques :

Les agents des services techniques polyvalents (espaces verts, entretien des bâtiments ...) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars : 32 heures sur 4 jours
- Période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre : 38 heures sur 4.5 jours

Soit une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaire

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires (ATSEM) et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires avec un temps de travail variable suivant les besoins
- 5 à 6 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) avec un temps de travail variable suivant les besoins

Au sein de ce cycle annuel, les agents des centres de loisirs seront soumis à des horaires variables

- Plage variable de 8h à 9 h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h pause d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 17h
- Plage variable de 17h à 18h

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :



- *Les heures seront effectuées en plus de la durée habituelle soit 7 heures pour un temps complet et pour les agents à temps non complet au prorata du temps de travail. La durée et la période pour réaliser ces heures pour « la journée solidarité » seront déterminées avec l'autorité territoriale.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

7. SST Formation de Sauveteurs Secouristes du Travail :

Le Maire expose à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2018 et par délibération du 20 décembre 2019, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, la commune de Vézelois souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Ces formations font l'objet d'une facturation s'élevant à :

- 96€ par agent en formation initiale
- 54 € par agent pour le maintien et l'actualisation des compétences.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la commune de Vézelois.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

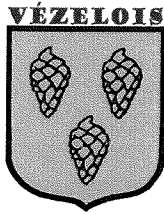
8. Médecine Professionnelle et préventive :

M. Le Maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 16 novembre 2021

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue Terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Le maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

9 . Projet arrêté entretien et la destruction des haies.....

Le Maire présente au conseil municipal un projet d'arrêté de la Direction Départementale des Territoires réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant l'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

10 . Questions diverses :

Défibrillateurs : Proposition de faire une démonstration de l'utilisation des défibrillateurs aux personnes du village intéressées.

M. Éric VARNEROT se charge de contacter Anthony BADIQUE qui s'est proposé et M. Christian VINEZ contactera M. KUBES, bénévole au fort, qui est secouriste afin de déterminer une date pour cette démonstration.

P.L.U : Nouvelle réunion extraordinaire du Conseil Municipal à prévoir après une entrevue avec la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Prochain conseil : Jeudi 16 décembre à 20 heures